

SEANCE DU 11 février 2014.

**PRESENTS** : MM KINNARD Y. Bourgmestre-Président ;  
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.

WINNEN O., WINNEN D.(pour les points 1 à 5), VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,  
DOGUET D., CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E., PIRSOUL A. (à partir  
du point 6) – Conseillers.

**MORSA A., Président du CPAS (voix consultative)**

BAUDUIN J., Secrétaire.

**EXCUSE** : MORSA A.

**Ajout d'un point en urgence.**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil l'ajout d'un point supplémentaire portant sur  
les comptes 2013 du Centre sportif de Lincent ;

Le Conseil à l'unanimité accepte ce point supplémentaire en urgence.

Il fera l'objet du point 21 présent procès-verbal.

**Modification de l'ordre du jour.**

Monsieur le Président propose au Conseil que le point 17 relatif à l'approbation du Plan de Cohésion  
Sociale soit débattu après les points 18 et 19 fixant les conventions dans le cadre de ce PCS.

**N°1.**

**Objet : Communication : approbation de décisions par la tutelle.**

Le Conseil prend connaissance des courriers de la tutelle suivants portant :

Approbation par dépassement du délai de la délibération du 5/11/2013 fixant le taux de la taxe  
additionnelle à l'I.P.P.

Approbation par dépassement du délai de la délibération du 5/11/2013 fixant le taux de la taxe  
additionnelle au PRi.

Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2012.

Approbation de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013.

Approbation du statut administratif du directeur général.

**N°2.**

**Objet : C.P.A.S. : prise acte de la démission d'un conseiller de l'action sociale.**

**LE CONSEIL,**

Prend acte du courrier du 30 janvier 2014 envoyé par Madame PIRSOUL Audrey présentant la  
démission de ses fonctions de conseillère de l'action sociale.

**N°3.**

**Objet : C.P.A.S. : installation du membre remplaçant.**

**Vérification des conditions d'éligibilité.**

**Prestation de serment.**

**LE CONSEIL :**

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et  
notamment par le décret wallon du 30 avril 2009;

Vu sa décision du 3 décembre 2012 relative à l'élection de plein droit des conseillers de l'action  
sociale ;

Vu la démission de son mandat de conseiller de l'action sociale de Madame PIRSOUL Audrey élue de  
plein droit sur présentation du groupe « MAYEUR » et acceptée en séance ;

Vu l'acte de présentation présenté par le groupe « MAYEUR ». le 31 janvier 2014 ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures  
requis ;

Attendu que le candidat présenté répond au prescrit de l'article 7 de la Loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de ladite Loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, est élue de plein droit conseillère de l'action sociale du **Groupe « MAYEUR » : Madame Christiane COMPERE**, née le 22 juin 1973 - RN n°73.06.22-038-34 domiciliée rue du Warichet, 76 à 4287 LINCENT.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant au sein du groupe « MAYEUR » du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

#### **N°4.**

**Objet : Conseil communal : démission d'un conseiller communal - acceptation.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L1122-2 qui prévoit que les « *conseillers communaux démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu* » ;

L1122-9 et L 1123-1 ;

Considérant que Madame WINNEN Danielle élue à l'issue des élections du 14 octobre 2012 validées par le Collège provincial en date du 8 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD et qu'elle a été installée conseillère communale en séance du 4 décembre 2012 ;

Vu la lettre datée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par laquelle Madame WINNEN présente la démission de ses fonctions de conseillère communale ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L1122-9 du CDLD : *La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte...*

A l'unanimité ;

ACCEPTTE la démission des fonctions de Madame WINNEN Danielle.

#### **N°5.**

**Objet : Conseil communal : vérification des pouvoirs et prestation de serment du conseiller communal suppléant.**

#### **LE CONSEIL,**

Attendu que Madame Danielle WINNEN, membre effectif du Conseil communal a présenté sa démission et que celle-ci a été actée en séance ;

Considérant que Monsieur Pierre NOWAK, premier suppléant s'est désisté de son mandat par courrier du 13 janvier 2014 ;

Attendu que Madame Audrey PIRSOU, née à Tirlemont, le 27 décembre 1982 et domiciliée à Lincet rue du Village, 103 est le second suppléant en ordre utile sur la liste 11 (MAYEUR) à laquelle appartient la titulaire à remplacer;

Vu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Madame Audrey PIRSOU;

Considérant que jusqu'à ce jour Madame Audrey PIRSOU :

remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4121-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune

n'a pas été privée de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD:

ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant par conséquent rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Audrey PIRSOUL soient validés et à ce que cette conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1860;

A l'unanimité;

**ARRETE:**

Les pouvoirs de Madame Audrey PIRSOUL pré-qualifiée en qualité de conseillère communale sont validés.

Madame Audrey PIRSOUL est admise à prêter entre les mains du Bourgmestre le serment suivant :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».**

Madame Audrey PIRSOUL est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale effective en remplacement de Madame Danielle WINNEN dont elle achèvera le mandat.

Elle sera inscrite en dernier lieu sur le tableau de préséance du Conseil Communal.

**N°6**

**Objet : Conseil communal : déclaration d'apparement du conseiller communal remplaçant et composition politique du conseil communal.**

**LE CONSEIL,**

Revu ses décisions du 03 décembre 2012 et 28 février 2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-15 §3 alinéa 2;

Considérant la démission de Madame Danielle WINNEN actée en séance de ce jour et son remplacement par Madame Audrey PIRSOUL, second suppléant, appelée après le désistement de Monsieur Pierre NOWAK ;

Attendu qu'en séance, la conseillère nouvellement installée élue sur la liste « MAYEUR » a déclaré son appartenance au « PS » ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

article 1er : la composition politique du Conseil Communal au 28/2/2013 s'établit comme suit :

-Liste : MR = 4 sièges.

-Liste : CDH = 3 sièges.

-Liste : PS= 6 sièges

article 2 : cette composition politique est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce, pour la durée de la législature.

Copie de la présente sera transmises aux intercommunales et à la Direction générale des Pouvoirs Locaux - Entreprises publiques.

**N°7.**

**Objet : Protocole : Attribution du titre honorifique d'échevin à Madame WINNEN.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 10 mars 1980 réglant l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, Echevins, Présidents de CPAS et Conseillers communaux, telle que modifiée ;

Vu la Loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère, entre autres, la compétence pour l'octroi des titres honorifiques aux mandataires locaux aux Régions ;

Vu la Loi spéciale du 4 juillet 2001 qui dispose que le Conseil communal est compétent pour autoriser un échevin à porter le titre honorifique de ses fonctions ;

Considérant que Madame Danielle WINNEN a exercé le mandat de conseiller communal durant la législature de 1989 à 1994 et qu'elle a exercé les fonctions d'échevine de 1995 à 2012 ;

Considérant que Madame Danielle WINNEN répond aux conditions pour être autorisée à porter le titre d'échevin honoraire, à savoir, qu'elle est de conduite irréprochable et qu'elle a exercé sa fonction d'échevine pendant au moins 10 ans ;

A l'unanimité ;

Décide d'autoriser Madame Danielle WINNEN à porter le titre d'Echevine honoraire de la Commune de LINCENT.

Une copie de la présente décision sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**N°8.**

**Objet : Fédération du tourisme de la Province de Liège : désignation d'un délégué.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Tourisme, arrêté le 1<sup>er</sup> avril 2010 par le gouvernement ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune à la FTPL ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la FTPL ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

*Article unique:* de désigner Madame Colette FALAISE, 1<sup>ère</sup> Echevine en charge du Tourisme, représentante de la commune à l'Assemblée Générale de la FTPL.

**N°9.**

**Objet : Finances : vérification de l'encaisse du receveur (communication)**

**LE CONSEIL**

Prend connaissance de la vérification de l'encaisse du receveur en date du 19 novembre 2013.

**N°10.**

**Objet : Personnel : recrutement d'un ouvrier pour le service des travaux-composition de la commission de sélection.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel communal voté en séance du 15 décembre 2010 approuvé par le Collège provincial en séance du 27 janvier 2011 et principalement l'article 22 ;

Considérant l'article 23 fixant la composition de la commission de sélection ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité

**DECIDE :**

La commission de sélection en vue du recrutement d'un ouvrier mécanicien/soudeur est composée de :

Deux représentants de l'administration dont la Directrice générale.

Deux représentants de l'autorité politique dont le Bourgmestre qui est également le président de la commission de sélection.

De deux jurés extérieurs.

Le recrutement de l'agent aura lieu par appel externe.

**N°11.**

**Objet : Enseignement : augmentation du cadre au 20 janvier 2014.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 06 juin 1994 tel que modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la Circulaire 4484 du 08/07/2013 émise par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Attendu que le 17 janvier 2014 la norme supérieure de 40 élèves a été atteinte à l'école communale de Lincent, dans l'implantation de Racour, section maternelle

Vu l'avis favorable de la Copaloc qui s'est réunie en date du 03 février 2014

A l'unanimité;

**Confirme** l'augmentation du cadre dans l'enseignement communal au niveau maternel, à savoir : **un demi-emploi** (13 périodes) du **20 janvier 2014 au 30 juin 2014 à l'implantation de Racour.**

## **N°12.**

### **Objet : Energie : rapport d'activités 2013 du Conseiller en énergie.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal en séance de 11 juin 2007 d'introduire, auprès de la Région wallonne, la candidature de la commune d'Orp-Jauche conjointement avec la commune de Lincent pour bénéficier du financement d'un conseiller énergie dans le cadre du plan "Des communes énergétiques" ;

Vu la décision du 26 septembre 2007 du Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi approuvant l'octroi d'une aide annuelle permettant à la Commune d'Orp-Jauche, en partenariat avec la Commune de Lincent, d'engager un conseiller en énergie pour au moins un équivalent temps plein ;

Vu l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 février 2011 modifiant l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 28 juillet 2008 visant à octroyer aux communes d'Orp-Jauche et Lincent le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Vu les conditions de subvention et tout spécialement l'article 12 de l'arrêté ministériel 2011, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 15 février 2014 ;

Considérant l'obligation pour la commune de fournir au Service public de Wallonie un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, les résultats des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local ;

Considérant le modèle de rapport imposé, fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport d'avancement des activités du Conseiller en énergie pour l'année 2013;

A l'unanimité ;

#### **DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le rapport annuel d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

**Article 2:** De transmettre copie de la présente décision et dudit rapport au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

## **N°13.**

### **Objet : Schéma de développement de l'espace régional (SDER): avis à donner.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 13 à 15 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27/05/1999 adoptant définitivement le Schéma de développement de l'espace régional applicable actuellement ;

Considérant que le Schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ;

Considérant que le Schéma de développement de l'espace régional est un document stratégique d'orientation à valeur indicative, un document de planification territoriale, un document transversal intégrant les différentes politiques sectorielles et un document de développement durable ;

Considérant que le Schéma de développement de l'espace régional contient un état des lieux et des options d'aménagement permettant d'établir en toute connaissance de cause les plans d'affectation du sol que sont les plans de secteur ;

Considérant que le Schéma de développement de l'espace régional a été établi après l'adoption de tous les plans de secteur de la Région wallonne ;

Considérant le constat d'obsolescence du Schéma de développement de l'espace régional aujourd'hui unanimement posé ;

Considérant que le chantier de révision du Schéma de développement de l'espace régional a été officiellement initié au mois de juillet 2011 ;

Considérant que le Gouvernement a adopté le 28/06/2012 les propositions d'objectifs poursuivis par le SDER révisé ;

Considérant que le projet du Schéma de développement de l'espace régional vise à rencontrer les défis majeurs auxquels est et sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, que ces défis sont au nombre de 6 : défi démographique, défi de la cohésion sociale, défi de la compétitivité, défi de la mobilité, défi énergétique et défi climatique ;

Considérant qu'afin de relever ces défis, le Gouvernement wallon a distingué 4 piliers (assortis d'objectifs) :

Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable

Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire

Mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables

Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine ;

Considérant que le projet de SDER a été adopté le 7 novembre 2013 par le Gouvernement wallon ;

Vu le courrier daté du 12/11/2013 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité invitant le Conseil Communal à remettre un avis pour le 27/02/2014 sur le projet de SDER ainsi que son évaluation ;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 28 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Attendu qu'à la clôture de cette enquête, aucune réclamation, ni observation n'a été enregistrée ;

Considérant que divers organismes ont examinés le projet de SDER, notamment la Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye ;

**A l'unanimité vote contre le projet présenté.**

**A l'unanimité ;**

**EMET L'AVIS SUIVANT :**

**Au niveau régional :**

Le SDER ne doit être qu'un outil de travail et pas un carcan imposant aux communes la gestion de leur territoire, de leurs activités, de leur plan de structure, de leur vision urbanistique...

Concernant les territoires centraux, nous souhaiterions que la Région ne détermine pas seule les pôles, au travers de critères rigides figés dans un arrêté, et permette aux communes de déterminer elles-mêmes le ou les territoires centraux présents sur leur territoire, dans le respect de leurs spécificités territoriales et au travers de critères objectifs et souples.

Soulevons enfin que les objectifs du futur SDER conditionnent, encadrent et orientent de manière forte, parfois de manière stricte, l'initiative privée, tant économique, qu'individuelle, notamment dans ses aspects résidentiels. Les leviers à mettre en œuvre pour permettre une telle mobilisation sont aujourd'hui peu présents et devraient, largement, être précisés, afin d'assurer la faisabilité des objectifs ambitionnés.

Un lien contraignant entre le SDER et le CoDT figerait le développement territorial local au regard de la vision territoriale actuelle, obérant à terme la capacité des acteurs à assurer et permettre l'évolution de leur territoire.

Il nous semble nécessaire que des budgets régionaux suffisants soient assurés afin de permettre aux communes d'effectuer les adaptations nécessaires suite à l'adoption du SDER.

Le SDER ayant valeur indicative, il est primordial que les documents à valeur réglementaire (comme le CWATUPE, le plan de secteur) soient revus en corrélation avec le SDER pour faciliter son application.

En outre, **le Conseil communal décide de se rallier aux remarques émises par la Conférence des élus** dont le texte est repris ci-dessous :

**Points à souligner**

- *Partage les objectifs proposés et adhère pleinement à la volonté de réviser le SDER de 1999 ;*
- *Met en évidence la place accordée à l'échelle supra-communale pour les politiques d'aménagement et de développement des territoires ;*

**Points à intégrer**

- *Le périmètre du bassin de vie de Huy-Waremme n'est pas en lien avec le découpage volontaire des 31 communes, qui se sont associées pour réaliser un schéma de développement territorial à l'instar de la mise en place des bassins de vie prônés dans le SDER ;*
- *La finalité ultime du schéma, sa fonction d'orientation, sa position hiérarchique et ses interactions par rapport aux autres documents d'aménagement du territoire, stratégiques ou réglementaires, présents ou à venir ne sont pas suffisamment précisées ;*
- *Le manque d'objectifs chiffrés et leurs sources ;*
- *L'intégration de la thématique de vieillissement de la population ;*
- *La liaison manquante vers la Flandre ;*
- *Le manque de développement touristique sur l'arrondissement de Huy-Waremme (parc naturel, dynamique de la vallée de l'Ourthe-Amblève, vallée mosane) ;*
- *Absence de reconnaissance de la Ville de Huy comme pôle touristique ;*
- *Absence de reconnaissance de la Ville d'Hannut comme pôle principal ;*
- *Le manque d'intégration de la ruralité dans le corps du texte ;*
- *L'axe de développement de Huy-Marche-en-Famenne avec la liaison Tihange-Tinlot oubliée ;*
- *L'axe de développement Liège-Marche-en-Famenne inexistant ;*
- *La liaison du Réseau-Express-Liégeois n'identifiant pas la ville de Huy et la ville de Waremme comme point structurant ;*
- *Le risque nucléaire n'est pas repris comme facteur de développement territorial ;*
- *La localisation du port de Statte comme point potentiel de terminaux intermodaux (Fluvial-Ferroviaire-routière) ;*

**Annexes**

*Avant d'élaborer certaines remarques par rapport au document, soulignons l'avancée de celui-ci par rapport à la version de 1999, qui devait être réactualisé.*

*La Conférence des Elus partage les objectifs définis dans celui-ci. Elle met aussi en évidence l'importance d'avoir une échelle supracommunale concernant l'aménagement du territoire et les futures besoins de la Wallonie, surtout que beaucoup de thématiques comme la mobilité, le logement, ... doivent s'étudier à l'échelle du bassin de vie. De plus, au vu des difficultés actuelles des communes à la fois en termes de compétences spécifiques mais également financières, cette notion semble extrêmement importante.*

*Dans notre précédent avis, on avait demandé d'intégrer les points suivants. Ceux-ci ont été pris en compte :*

- *La nécessité d'une vision ;*
- *Un glossaire avec les concepts ; (des définitions partielles ont été introduites)*
- *De rajouter les zones Natura 2000 ;*
- *Une échelle par objectif ;*
- *Une carte avec les bassins de vie ;*
- *Des mécanismes et des suivis pour faciliter l'évaluation ;*

**1. Statut du document et son aspect juridique**

*« Les objectifs du SDER ont une portée d'orientation. A ce titre, ils ne constituent pas des principes de droit dont la violation pourrait être évoquée à l'appui d'un recours contre des décisions de nature individuelle pour en obtenir l'annulation. » (p.11. §3).*

*Rappelons que le SDER de 1999 a permis des annulations de permis au conseil d'état. Ce type de document ne devrait pas seulement avoir une valeur indicative.*

*De plus, p.7, le SDER fait allusion au nouveau Code de Développement territorial et principalement à son article 1er. Il semble qu'une insécurité juridique va exister pendant le laps de temps de mise en application du CoDT (1er janvier 2015).*

*Lorsque l'on parle de structuration territoriale, quel va être le rôle des pôles ? Prenons un exemple, nous savons qu'un opéra devrait s'implanter de manière prioritaire dans une métropole, cet opéra a un coût à la fois pour la collectivité et pour la commune qui l'accueille. Est-ce que des moyens financiers et humains vont être débloqués pour ces pôles. Cette problématique est un des grands freins financiers actuels pour les polarités. Ces zones accueillent de manière préférentielles les grandes infrastructures (centre culturel, piscine, etc....) et en parallèle elles accueillent des populations à moindre revenus.*

## **2. La notion de bassin de vie**

*On peut souligner l'avancée de la notion de bassin de vie dans ce document.*

*Cependant, concernant les arrondissements de Huy-Waremme, les élus communaux se sont mobilisés autour d'un schéma de développement territorial depuis le mois de mai 2013.*

*A l'instar de ce que prône le SDER (p.104) concernant les bassins de vie et en incluant les objectifs déclinés dans le SDER, comme l'offre suffisante en matière de logements, la localisation des services et des équipements futures en réfléchissant à leurs financements, les arrondissements de Huy-Waremme et surtout leurs 31 bourgmestres ont travaillé à la concrétisation de cette communauté de territoire. Il est regrettable que le document n'en ait pas tenu compte dans la carte indicative p137. Ce schéma de développement territorial a été réalisé en partenariat avec d'autres organismes supracommunaux que sont la Province de Liège et le GAL « Pays des Condruses ». Ce schéma permettra la localisation et le financement des prochaines grandes infrastructures.*

*Nous avons d'ailleurs suivi exactement la même méthodologie que explicitée p.104.*

*De plus, cette structuration a une cohérence avec les bassins d'emploi, de formation et d'enseignement approuvé par le Gouvernement dernièrement.*

*De plus, le concept reste encore flou par rapport à la gouvernance de ces bassins de vie et de leurs rôles dans la délivrance de permis par exemple. En effet, si on réalise un schéma de développement communal concerté, qui (les communes, la Région ?) fera respecter les implantations choisies ? Cette problématique est la même par rapport au financement. Est-ce que la Région octroiera le subside si la décision a été prise entre les communes ?*

*En outre, la nuance entre communautés de territoire et bassins de vie n'est pas facilement appréhendable. Une définition plus claire dans le début de la mesure P.1 pourrait être intéressante puisqu'elle règle un certain nombre d'ambiguïté. En effet, chaque commune fait partie d'un bassin de vie dans lequel les citoyens réalisent la majorité de ces déplacements. En parallèle, des communautés de territoire peuvent se créer par thématiques particulières comme le tourisme par exemple. Le chapeau par contre lui doit rester le bassin de vie. Dans ce même ordre d'idée, une phrase avec la perméabilité des bassins de vie pourrait être intéressante puisque les bassins de vie changent en fonction des thématiques et la Province ou la Région peut être un bassin de vie pertinent pour certaines thématiques comme la santé par exemple.*

*C'est dans ce cadre que la Conférence des Elus « Meuse-Condruz-Hesbaye », la Région de Verviers et Liège Métropole se rencontrent au sein de la Coordination Provinciale des Pouvoirs Locaux, nouvellement nommé Liège Europe Métropole.*

*Outre cela, rappelons que beaucoup de thématiques sont liées à l'échelle provinciale, la thématique de l'emploi, celle du tourisme, celle des zones de secours,*

*... Par exemple, la commune d'Hannut voudrait rejoindre la maison du tourisme de Jodoigne, cela est impossible à l'heure actuelle.*

*De surcroît, la carte des bassins de vie qui sous-tend toute la réflexion du SDER se trouve en annexe. Ne faudrait-il pas la réintégrer dans le corps du texte.*

*Propositions :*

- Redéfinir le bassin de vie des arrondissements de Huy et de Waremme et surtout celui de Huy.*
- Discuter des échelles différentes des bassins de vie et de la perméabilité de ceux-ci*
- Réintégrer la carte des bassins dans le corps du texte et pas en annexe*



### **3. Des objectifs chiffrés**

*Les objectifs cités dans la partie II devraient être chiffrés pour faciliter l'évaluation et permettre de faire le lien avec d'autres projets comme Horizon 2022 et Plan Marshall 2.vert. Beaucoup d'explications sont en annexe. Il serait intéressant de les avoir dans le corps du texte.*

*Le vieillissement de la population n'est pas mentionné dans les objectifs alors qu'il est un réel défi pour demain.*

*Propositions :*

- Citer les références et chiffrer les objectifs*
- Intégrer le vieillissement de la population dans les objectifs*

### **4. Le lien avec la Flandre**

*Dans la carte de synthèse, aucun lien, aucune flèche n'est inscrite vers la Région Flamande alors que le nord du territoire est en lien direct avec celui-ci.*

*Premièrement, par rapport à une problématique de mobilité, beaucoup de citoyens de l'arrondissement de Waremme se rendent à la gare de Landen parce que la desserte ferrée est supérieure à celle de Waremme. De plus, dans l'autre sens, beaucoup de citoyens flamands viennent faire leurs achats dans le centre-ville d'Hannut.*

*Proposition :*

- Réaliser une flèche vers la Flandre dans la carte de synthèse*

### **5. Le tourisme**

*Par rapport à cet encart, il semble positif que le tourisme soit déterminé comme participant au dynamisme économique de la Wallonie. En effet, le tourisme est un outil de redéploiement économique important notamment pour les territoires ruraux.*

*Par rapport à cela, au niveau de la carte, on peut s'étonner que le pôle touristique de Huy ne soit pas spécifié. Le territoire de Huy-Waremme semble également ne pas avoir de spécificité touristique.*

*La thématique touristique ne s'arrête pas aux limites communales. En effet, malgré des chiffres relativement faibles de la commune de Huy par rapport à d'autres communes en termes de fréquentations touristiques : 70.000 visiteurs par an. De nombreux autres monuments ont une clientèle non négligeable : Ferrières (35.000), Modave (32.000) et Burdinne (16.000). Le Mont Mosan a une fréquentation de 60.000 visiteurs par an. De plus, dans les données du CITW, seul, certaines attractions sont reprises. Rappelons également que le Rallye du Condroz accueille chaque année plus de 100.000 personnes. Ce chiffre est le même concernant les festivités du 15 août et la Flèche Wallonne accueille 30.000 personnes. Rappelons également que Hotton n'en fait que 50.000 alors qu'il est repris comme pôle d'appui touristique. De plus, nous pouvons regretter l'accident du téléphérique qui a limité les chiffres de fréquentation de la commune de Huy mais celui-ci sera remis en circulation dans les années à venir. De plus, la ville de Huy réfléchit de manière très importante à ses attractions touristiques puisqu'un projet est en cours mené conjointement par la ville de Huy, la Spi et le citw (?) pour revaloriser son attractivité. Dans ce contexte, la ville de Huy a réalisé un plan qualité, une étude spécifique au téléphérique en termes d'outils mais également en termes de revalorisation du fort, de cheminement piéton vers son centre-ville et vers son centre culturel. Toutes ces études peuvent évidemment être fournies.*

*Concernant la capacité d'hébergement, le territoire accueille +/- 900 lits pour 120 hébergements reconnus par le CGT. Or, dans ce chiffre, il manque beaucoup de gîtes, qui ne sont pas reconnus. De plus, quelques investisseurs privés sont à l'étude pour réaliser des hôtels à Huy. Ces chiffres ne couvrent pas les campings.*

*En outre, le territoire de Huy-Waremme comporte un parc naturel, celui de la Burdinale-Mehaigne, véritable outil touristique. La Vallée de l'Ourthe-Amblève est également une région très demandée en termes touristiques. Les deux Groupes d'Actions Locales travaillent également de manière assidue sur la problématique touristique avec de nombreux projets la liaison cyclable Ciney-Landen avec un réseau de point noeud. Il est d'ailleurs regrettable que le « ravel » ne soit pas représenté sur cette carte. Les parcs naturels ne se trouvent pas non plus sur la carte.*

*La vallée mosane, au sens large, pas seulement celle de Huy-Waremme, est un réel atout touristique. Au-delà, de nombreuses atouts touristiques comme le château de Warfusée, le préhistosite de Ramioul, etc....). Il serait intéressant de le mentionner dans la carte des vallées à potentiel. De plus, cette vallée est un lieu de mémoire industriel.*

*Propositions :*

- Huy devienne soit un pôle touristique, soit un pôle d'appui touristique
- Mettre la vallée mosane, au sens large, comme vallée à potentiel.
- Intégrer les parcs naturels sur la carte et dans la réflexion

## **6. La question de la ruralité**

La question des territoires ruraux ont des problématiques propres. Il est cependant regrettable d'avoir un encart spécifique pour ceux-ci. Dans ce cadre, pourquoi ne pas avoir un encart pour les territoires urbains. Dans ce contexte, il serait intéressant de parler dans le document des territoires centraux et ruraux et de ne pas avoir un encart spécifique. Rappelons que les territoires ruraux couvrent 60 % du territoire wallon.

Sans tomber dans l'extrémisme, il est quand même étonnant de voir p.116 que les territoires ruraux doivent répondre à l'objectif de lutte contre l'étalement de l'urbanisation, en effet même dans les territoires centraux et encore davantage dans les territoires urbains des grandes métropoles, l'étalement urbain est également une problématique. Ne prenons l'exemple que du Sart-Tilman à Liège.

De plus, une certaine ambiguïté flotte quand les deux pages en vis-à-vis sont les territoires centraux et les territoires ruraux.

Au même titre, on peut également s'étonner de l'encart sur l'agriculture. De plus, concernant l'agriculture, un des grands enjeux est de créer une cohésion sociale entre les nouvelles et anciennes populations. Une sensibilisation à l'agriculture et à sa préservation devrait être intégrée.

Proposition :

- Intégrer la problématique du milieu rural dans le corps du texte

## **7. La structuration territoriale**

En ce qui concerne le maillage des pôles, on peut s'étonner de voir Hannut en pôle secondaire à renforcer notamment en termes de services et d'équipements. En effet, la commune d'Hannut gagne + de 200 habitants par an et a dépassé la commune de Waremme en termes d'habitant et en termes de commerces. De plus, la plus grande différence entre Hannut et Waremme est que la ville de Waremme a une offre hospitalière nettement plus importante. La ville de Waremme a également une gare. Les arrondissements de Huy et de Waremme sont des territoires polycentriques vivant surtout des dynamiques vers d'autres territoires, à la fois, vers d'autres territoires, concernant les polarités d'emploi de Liège-Namur et Bruxelles mais également vers notre territoire, concernant l'attractivité commerciale d'Hannut.

Une incompréhension cartographique provient de la taille des pôles. Dans la carte concernant le maillage des pôles, il semblerait que tous les pôles principaux ont la même taille mais plus dans la carte de synthèse. Il serait intéressant d'intégrer cette échelle-là dans la carte de maillage des pôles car concernant Waremme et Hannut, cela engendre une incohérence. Par rapport à cela, on peut également s'étonner de la taille de Liège et de celle de Mons.

Concernant les axes de développement, la suggestion concernant la commune d'Hannut prend tout son sens puisque celle-ci n'apparaît plus dans la carte. Or, il existe un axe de développement entre Bruxelles et Waremme. On peut également s'étonner qu'aucun axe de développement n'est réalisé entre Liège et Marche-en-Famenne alors que quelques cartes plus loin, on insiste sur la liaison de rapido-bus Liège-Marche. De plus, cet axe de développement est historique et les chiffres montrent une croissance toujours constante, même s'il ne se fait pas le long de la route du Condroz. Aucun axe de développement n'est réalisé concernant Huy-Marche-en-Famenne. C'est également très étonnant puisque la liaison routière Tihange-Tinlot est en cours d'achèvement. Cette route va être un réel enjeu pour les années à venir, notamment concernant la périurbanisation et la pression foncière induite.

Propositions :

- Mettre Hannut comme pôle principal à développer pour permettre une différence avec Waremme
- Améliorer la visibilité et la cohérence par rapport à la taille des pôles
- Intégrer des axes de développement vers Marche
- Intégrer la dynamique Huy-Marche-en-Famenne

## **8. Réseaux**

Concernant les réseaux routiers, la liaison Tihange-Tinlot n'est pas explicitée en pointillé sur la carte alors que certains tronçons sont déjà réalisés et que cette route sera structurante pour le Condroz.

Concernant le réseau de marchandise, au vu de sa localisation et de sa taille, il est étonnant que le port de Statte n'est pas repris comme potentiel de terminaux intermodaux fluvial-route-ferroviaire.

*Concernant les réseaux de transport en commun, alors que l'étude du SPW vient d'être finalisée, deux des embranchements du REL ne sont pas indiqués sur la carte, celui vers Huy et celui vers Waremme. Celui vers Huy semble s'arrêter à Flemalle. De plus, à la fois la gare de Huy et celle de Waremme vont connaître une amélioration de leurs multimodalités, il serait donc intéressant de les intégrer.*

*Propositions :*

- Réintégrer en pointillé la liaison Tihange-Tinlot
- Localiser le port de Statte comme potentiel de terminaux intermodaux
- Lier l'étude du SPW à la carte concernant le REL

### **9. Les quartiers de gare**

*Concernant la mesure sur les quartiers de gare ne faudrait-il pas augmenter son intitulé à point multimodal ou en tout cas à le spécifier. En effet, toutes les communes n'ont pas une gare mais pourraient avoir un point multimodal intéressant à valoriser. Prenons l'exemple des arrêts du Tram où on va devoir organiser les rabattements des lignes.*

### **10. La notion de paysage**

*Dans l'encart concernant le paysage, aucun lien n'est réalisé avec la convention de Florence qui sous-tend la protection, la gestion et l'aménagement des paysages devraient être intégrés dans la mesure R.3.*

#### **Au niveau communal :**

Il y a lieu que le SDER soit cohérent dans son articulation avec les autres plans et programmes régionaux et fédéraux et respecte les engagements internationaux en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de transport.

Nous constatons que l'espace régional flamand est complètement exclu des études alors que de réels liens existent entre notre territoire et les communes flamandes telles que Landen, Tirlemont St-Trond, Hasselt...

Le SDER s'attache à démontrer l'utilité des pôles secondaires mais ne traite pas de sous catégories que l'on pourrait appeler pôles tertiaires équivalant aux villages ruraux comme Lincet pour lesquels les auteurs du SDER auraient pu hiérarchiser leurs importances en fonction des services et infrastructures existantes.

De plus, la commune de Lincet est proche de communes Brabançonnaises Wallonnes. La preuve en est qu'un plan MobiLHOR a été créé avec Hélécin, Orp et Ramilies. Ces relations étroites de notre Commune avec le Brabant Wallon n'apparaissent nullement dans le SDER.

Nous tenons à insister sur le fait que la commune de Lincet compte 1 école communale et 2 sites d'implantations scolaires (Racour et Lincet) ; 2 bibliothèques ; un hall omnisport actif fréquenté par des personnes de l'entité et de la région hannutoise ; plusieurs commerces dont 2 pharmacies, 1 boulangerie, 2 boucheries, 1 épicerie, 2 librairies, 2 restaurants, 1 magasin de décoration et 1 imprimerie ; un musée de la vie locale et du tarare ; 3 sites classés dont une église, les ruines d'une ancienne église et le presbytère et 51 sites repris à l'inventaire du Patrimoine.

Notons également que la commune se lance dans l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural pour lequel l'auteur de projet vient d'être désigné.

Notre Commune possède un service 'Accueil Temps Libre' qui offre aux enfants de 2,5ans à 12 ans des activités enrichissantes, dans des lieux équipés et sûrs, avec des professionnels compétents avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires.

Lincet compte également de nombreuses associations culturelles, sportives et philanthropes qui font de l'entité une commune active et dynamique.

De plus, notre commune est idéalement située à mi-distance entre Liège et Bruxelles et possède un accès direct à l'autoroute (E40) qui constitue sans aucun doute un atout appréciable.

Nous regrettons que le SDER ne différencie pas les communes comme Lincet des communes qui n'offrent pas ce type d'infrastructures et de services.

En matière d'urbanisme..., de maillage, se référer à l'étude de l'IWEPS-HORIZON 2022 qui estime que Lincet ne disposera plus que de moins de 10% de terrains bâtissables à cette échéance.

Permettre l'extension des zones d'habitat où les impétrants (services) sont déjà existants.

Ne pas imposer une densité d'habitations qui exclurait le caractère rural de la commune (habitat aéré).

En matière de mobilité, compte-tenu qu'il n'y a pas de 'voie rapide' qui relie l'axe Bruxelles-Liège à Namur, nous proposons que :

- la nouvelle ligne de bus 81 - Hannut-Namur s'étende jusque Racour, village situé à l'extrémité nord de l'arrondissement ;

- renforcer la ligne Ramillies –Landen pour encourager les nombreux navetteurs à utiliser les transports en commun

- Renforcer la ligne de bus Tirlemont –Hannut (Hannut en devenir de territoire central).

Une attention toute particulière devrait être retenue pour la sécurité sur la N64, route accidentogène qui est très fréquentée et qui relie le Brabant Flamand à la région de Huy et du Condroz, voir remarques et conseils du plan de mobilité qui recommande la construction d'une piste cyclable.

En matière socio-économique, les petites entités devraient pouvoir bénéficier d'une gestion autonome de leur territoire, leur laissant la possibilité de création de mini zonings et de zones d'accueil pour petites entreprises.

Plan PLUIES., aucune mesure n'est envisagée dans le projet du SDER malgré les problèmes rencontrés depuis plusieurs années.

En date du mercredi 5/2/2014, un Décret wallon a été voté concernant les voiries communales, projet à l'étude depuis 2 ans et dont il n'a pas été tenu compte dans le projet de SDER.

La commune de Lincet a réfléchi à la problématique de l'aménagement de son territoire.

En 1977, il y a eu la fusion des Communes. Cependant, les zones à urbaniser de ses 3 villages sont restées indépendantes, isolées et bien distinctes et délimitées les unes par rapport aux autres.

Or, la volonté politique est justement de fusionner les 3 villages au vrai sens du terme en les rassemblant par la simple urbanisation de 4 tronçons de rue, situés actuellement en zone agricole (voir carte annexée) au plan de secteur :

A Lincet : prolonger la zone à bâtir de la route de Huy, vers Pellaines et Racour

A Racour : prolonger la zone à bâtir de la rue de Pellaines vers la route de Huy

A Pellaines : urbaniser le triangle formé par la rue des meuniers, la rue du Bordelais et la route de Huy.

Le changement de destination au plan de secteur de ces voiries, dont la longueur cumulée se chiffre à moins de 2 km, aurait pour conséquence et avantage de fusionner physiquement les 3 villages de la commune et d'accroître la cohésion sociale au sein de l'entité.

De plus, ce nœud central se situe au croisement de lignes de bus importantes, à +/- 500m de l'Intermarché d'Hélocine qui a ouvert ses portes en novembre 2011 et à 800 de l'entrée de l'autoroute E40.

Cette modification du plan de secteur rencontrerait donc les caractéristiques de 'territoires centraux' en matière de services, d'équipements, de mobilité...

La présente délibération sera transmise à Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour le 27 février 2014 en version papier et en version électronique.

#### **N°14.**

#### **Objet : Conseil communal consultatif des aînés : modification de la composition.**

#### **LE CONSEIL,**

Revu sa décision du 28 mars 2013

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 Ministre des Pouvoirs Locaux portant l'actualisation du cadre de référence de la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés ;

Vu le courrier du 17 janvier 2014 par lequel Monsieur LELOUX Marcel renonce à sa qualité de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés et propose la candidature de son épouse CROQUET Marie-Claire pour le remplacer ;

Considérant que cette proposition maintient la disposition de l'article L1122-35 alinéa 3 concernant la présence Homme/Femme ;

A l'unanimité ;

Fixe comme suit la nouvelle composition du C.C.C.A. :

Nom	Prénom	Rue	Localité
-----	--------	-----	----------

<u>23 Membres avec voix délibérative</u>			
CORTHOUTS	Eliane	Rue de Linsmeau, 38	RACOUR
PAULUS	Pierre	Rue Bénédicale, 26	RACOUR
VAN AUDENHAEGE	Danielle	Rue des Champs, 8	RACOUR
VERMEULEN	Joseph	Rue de Tirlemont, 6	RACOUR
STORM	Béatrix	Rue du Warichet, 71	LINCENT
BERGER	Clément	Rue de Grand-Hallet, 35	LINCENT
DALOZE	Didier	Rue des Alliés, 9	PELLAINES
DE MAN	Monique	Ruelle Everaerts, 10	RACOUR
WINNEN	Danielle	Rue de Racour, 3	LINCENT
WINNEN	Olivier	Rue de l'Yser, 22	RACOUR
TALLIEU	Patrick	Rue de la Station, 14	RACOUR
MOUVET	Bernard	Rue Aux Pirées, 11	LINCENT
KINNAERT	Nelly	Rue du Village, 9	LINCENT
MAREST	Willy	Rue du Piroi, 26/2	LINCENT
VANBELLINGEN	Lucienne	Rue du Bordelais, 6	PELLAINES
HOLLEBEKE	Michel	Rue des Alliés, 35	PELLAINES
MORSA	Albert	Rue de Liège, 7	LINCENT
MARCHAL	Guy	Rue du Bordelais, 31	PELLAINES
FORIERS	Monika	Rue de la Station, 77	RACOUR
CORTHAUTS	André	Rue du Bailly, 37	LINCENT
SCHOLLAERT	Martine	Route de Huy, 91/1	LINCENT
CROQUET	Marie-Claire	Avenue des Sorbiers, 19	LINCENT
NISEN	Marie-Madeleine	Rue de l'Yser, 22	RACOUR

### 3 Membres avec voix consultative

BRASSINNE	Margareth	Employée communale	
TRIFFAUX	Yves	Echevin du 3ème âge	
KINNARD	Yves	Bourgmestre	

## **N°15.**

### **Objet : Conseil communal consultatif des aînés : bilan des activités 2013.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 13 de la Charte du fonctionnement du C.C.C.A. approuvée en séance du 30 mai 2013 ;

Vu le budget 2013 voté en séance du Conseil communal du 18 décembre 2012 ;

Considérant que les crédits prévus au budget 2013 voté en séance du 18 décembre 2012 ont été respectés ;

A l'unanimité ;

Approuve le bilan des activités organisées par le C.C.C.A. au cours de l'exercice 2013 qui se présente comme suit :

ACTIVITES	Budget 2013		ACTIF	PASSIF	SOLDE
	RECETTES	DEPENSES			
Activités mensuelles	2.250	4.000			

Janvier				216,50	402,74	-186,24
Février				159,50	220,55	-61,05
Mars				165,00	386,85	-221,85
Avril				204,50	360,16	-155,66
Mai				191,50	479,77	-288,27
Juin				212,00	468,02	-256,02
Septembre				181,50	362,59	-214,42
Octobre				174,00	206,86	-32,86
Novembre				188,00	417,74	-229,74
Décembre				0,00	38,51	-38,51
TOTAL				1.692,50	3.343,79	-1.684,62
Balades pédestres		1.000	2.000			
Merdorp				90,00	170,22	-80,22
Haneffe				100,00	185,22	-85,22
Lincet				22,00	127,78	-105,78
Folx-les-Caves				80,00	182,72	-102,72
Braives				115,00	240,72	-125,72
TOTAL				407,00	906,66	-499,66
Activités culturelles		500	1.500			
Cinéma				340,00	579,22	-239,22
Conférences		250	500			
Liégeoiseries				6,50	155,22	-149,28
Provence	annulée			0,00	155,22	-155,22
TOTAL				6,50	310,44	-304,50
Cours de gym		500	1.500			
toutes-boîtes					155,22	
cours					332,75	
toutes-boîtes					155,22	
cours					332,75	
TOTAL					975,94	-975,94
Activités inter-générationnelles		1.500	3.500			
Golden-Sixties				1.110,00	1.983,72	-873,72
TOTAL				1.110,00	1.983,72	-873,72
Voyage annuel		2.000	4.000			
				2.370,00	4.335,22	-1.965,22
TOTAL GENERAL				2.370,00	4.335,22	-1.965,22

## **N°16.**

**Objet : Plan d'urgence et d'intervention : convention avec la société IPG pour bénéficier des services du « contact center de crise ».**

### **LE CONSEIL,**

Vu le plan d'Urgence et d'Intervention communal adopté en séance du 30 décembre 2008 et approuvé par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 15 mars 2010;

Vu notre décision du 18 décembre 2012 de signer, sur proposition du SPF Intérieur, une convention avec la société Téléperformance;

Vu le courrier reçu du SPF Intérieur le 19 décembre 2013 proposant aux communes de bénéficier du « Contact Center » dont il dispose pour l'information à la population en cas d'urgence et la mise à disposition de la population d'un numéro d'information;

Considérant que les frais de veille du « Contact Center » sont supportés par le SPF Intérieur;  
 Considérant que, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017, un accord-cadre a été conclu entre le SPF Intérieur et la société belge IPG;  
 Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler la convention;  
 Considérant qu'en cas de crise, un tel service doit être mis en place dans les plus brefs délais, que l'administration communale ne dispose pas des infrastructures adéquates pour répondre à un tel besoin;  
 Vu la convention y annexée;  
 Considérant le coût en cas d'utilisation tel que repris en annexe 4 de ladite convention ;  
 Considérant l'éventuelle dépense a été inscrite au budget communal sous l'article 380/123-11 approuvée par nous en séance du 17 décembre 2013;  
 A l'unanimité ;

**DECIDE**

Art. 1: de charger le Collège communal de la conclusion et de l'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 avec la société IPG telle qu'annexée;  
 Art. 2: d'annexer la convention, dès sa conclusion par les parties, au Plan d ' d'Urgence et d'Intervention communal

**N°17.**

**Objet : Plan de cohésion sociale : convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion sociale.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Plan de Cohésion sociale voté en séance de ce jour ;

A l'unanimité ;

Décide de passer avec le CPAS la convention dont les termes suivent :

Entre d'une part (première partie à la convention);

**La commune de Lincent**, représentée par son Collège communal ayant mandaté

Son Bourgmestre, **Monsieur Yves KINNARD** et sa **Directrice Générale, Mme Jacqueline BAUDUIN** ;

Et d'autre part (seconde partie à la convention);

**Le CPAS de Lincent** ayant son siège Place Saint Christophe 1, 4287 Lincent représenté par son Président **Monsieur Albert MORSA** et sa **Directrice Générale, Mme Laura BELIN**.

Il est convenu ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale de la commune de Lincent

Conformément à l'article 4, §2 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants:

- \* le développement social des quartiers;
- \* la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

**Art. 2.**

La seconde partie s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation de l' (des) action(s) suivante(s):

<b>AXES DE TRAVAIL</b>	<b>OPERATEURS</b>	<b>ACTIONS</b>
Axe 1. L'insertion socioprofessionnelle	Commune, CPAS, ONE de Lincent	Mois de l'emploi
	Commune de Lincent	Cours de français pour étrangers
	COF Amay	Formation informatique pour demandeur d'emploi
	COF Amay	Formation PMTIC
	Commune de Lincent - ONE	Formation continuée ATL pour le personnel d'encadrement des garderies

	CPAS de Lincant	Engagement et mise à disposition d'art. 60 § 7
	Commune de Lincant	Centrale de repassage
	CPAS et ALE de Lincant	Les Lundis de l'emploi
	CPAS de Lincant et partenaires	Je roule pour vous (Mobilité)
Axe 2. Accès à un logement décent	CPAS de Lincant	Aide à la recherche de logement
	CPAS de Lincant	Aide personnalisée aux personnes défavorisées (garantie locative)
	Service logement Lincant et Orp-Jauche	Aides diverses (primes de la Région Wallonne, accompagnement de dossier)
	CPAS de Lincant	Maison du Cœur à Hannut et Un toit pour tous (Mobilier de seconde main)
Axe 3. Accès à la santé et traitement des assuétudes	CPAS de Lincant	Colis alimentaire distribués par la Croix Rouge et Maison du cœur
	Home Malevé - CSD	Repas à domicile
	CSD – ADMR - ASD	Aides Familiales
	Commune de Lincant	Aides Ménagères (titre service)
	Bon pied Bon oeil	Transport des personnes âgées (aide à la mobilité)
	Commune de Lincant et partenaires	Conférences à thèmes
Axe 4. Liens sociaux, intergénérationnels et interculturels	Commune de Lincant et CPAS de Lincant	Eté Solidaire (mise à l'emploi des jeunes durant les grandes vacances)
	Comités des fêtes de chaque village	Barbecue de quartiers
	Oasis de Racour (Lincant)	Fêtes de l'été
	CENAC	Fête du village de Lincant
	Comité des fêtes de Pellaines	Fêtes du village de Pellaines
	Comité CCCA de Lincant	Activités 3X20 (goûters, ballades, sorties culturelles, etc.)
	CPAS et Commune de Lincant	Médiatrice de quartier
	CPAS de Lincant	Plan Canicule et Plan grand froid
	Commune et CPAS Orp-Jauche	Taxi Social
	Commune de Lincant	Potager Partage (aide alimentaire, action communautaire de quartier)

**Art. 3.**

La commune de Lincant s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution du Plan de Cohésion Sociale conformément à l'arrêté du Gouvernement du 06 novembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

Dans ce cadre, commune de Lincant verse au CPAS le montant de la subvention dans les 30 jours de la signature de la réception de la subvention régionale.

Le solde de la subvention est versé sur la base des pièces justificatives.



La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

**Art. 4.**

Le partenaire s'engage à être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale.

Il est également tenu d'y fournir la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec les subventions qui lui ont été rétrocédées. Ces documents seront transmis à la DG05 par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier.

Pour les frais de personnel, le partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

**Art. 5.**

La présente convention débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année pour laquelle la Commune de Lincet reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de cohésion sociale.

Elle est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan de cohésion sociale approuvé par le Gouvernement wallon.

**Art. 6.**

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Commune de Lincet est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, le Ministre qui a les Affaires intérieures dans ces compétences, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

**N°18.**

**Objet : Plan de cohésion sociale : convention de regroupement de communes contiguës de moins de 10.000 habitants.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa délibération du 12 janvier 2009 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la commune au Plan de Cohésion sociale ;

Vu le diagnostic de cohésion sociale établi en partenariat avec les principaux services, associations et institutions concernés en tenant compte des besoins et attentes de la population par rapport aux axes du décret ;

Vu le projet de plan d'actions en fonction des axes, en cohérence avec les indicateurs et le diagnostic et en partenariat avec les principaux services, associations et institutions concernés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité ;**

**Art. unique :** Décide d'approuver la convention telle que décrite ci dessous dans le cadre d'un regroupement de communes contiguës de moins de 10.000 habitants pour la réalisation du Plan de Cohésion sociale 2014-2019

*Entre les communes de :*

***ORP-JAUCHE***

*représentée par son Bourgmestre, Monsieur Hugues GHENNE.*

*et sa Directrice Générale, Mme Sabrina SANTUCCI  
LINCENT.*

*représentée par son Bourgmestre, Monsieur Yves KINNARD.  
et sa Directrice Générale, Mme Jacqueline BAUDUIN*

*Il est convenu ce qui suit :*

*« Article 1er :*

*« La présente convention est conclue en application de l'article 8, §2, du décret du 5/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret.*

*Article 2 :*

*La présente convention règle les modalités de gestion du budget consacré à la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale, ci-dessous dénommé le Plan, de sa gestion administrative, de la gestion du personnel y affecté et des différents projets identifiés.*

*Article 3 :*

*Les éléments suivants doivent être mentionnés dans la présente convention :*

*Gestion administrative et financière*

*Chaque commune gère ses propres projets (gestion administrative et financière).  
Le chef de projet assure une cohérence entre les actions mentionnées dans le Plan et la mise en place sur le terrain.*

*La gestion financière annuelle du plan est confiée au chef de projet. .*

*La liste des actions avec, en regard, le nom de la ou des commune(s) sur le territoire de laquelle ou desquelles chaque action est réalisée, le(s) public(s) ciblé(s) et la ou les commune(s) dont ce(s) public(s) est/sont issu(s).*

*Pour chaque commune, la liste des agents affectés au Plan et leur fonction. Les principes d'organisation hiérarchique devront également être indiqués tant en terme de gestion du personnel que de gestion administrative.*

*Agents affectés au Plan – Fonction*

*- Marie-Christine ROBEYNS, chef de projet (ORP-JAUCHE et LINCENT)*

*- Suzanne SATIN, Assistante Sociale- médiatrice de quartier (LINCENT)*

*- Jean-Marc OVART, ouvrier communal-chauffeur (ORP-JAUCHE)*

*Le cas échéant, la clé de répartition de la subvention – première et seconde tranches – entre les communes en vue du paiement de leur personnel, des frais de fonctionnement et d'investissement.*

*La clé de répartition : suivant le nombre d'habitants au 1 janvier 2013.*

*A savoir ORP-JAUCHE = 8.433 Habitants et LINCENT = 3.262 Habitants.*

*Ce qui donne un pourcentage de 72% ORP- JAUCHE et 28% LINCENT.*

*Pour 2014, la subvention totale est de 39.390,56€ répartie comme suit :*

*- Le traitement du chef de projet à ½ T = 16.508,28€*

*- Quote part ORP-JAUCHE = 16.499,89€*

*- Quote part LINCENT = 6.382,39€*

*La clé de répartition entre les communes de la part du budget sur fonds propres (étant entendu que la participation globale sur fonds propres est d'au moins 25 % du montant de la subvention).*

*L'utilisation des biens mobiliers et immobiliers affectés au Plan. Aucun*

*Les modalités de la gestion administrative du Plan (en ce qui concerne notamment les pièces justificatives)*

*La gestion administrative du Plan est confiée au chef de projet. Celui-ci rédigera le rapport financier et le rapport d'évaluation annuel.*

*La commune de LINCENT est tenue de fournir toutes les pièces justificatives quant aux dépenses effectuées par rapport aux projets inclus dans le Plan (\*).*

*(\*) Il est à noter qu'un seul rapport – comportant le rapport d'évaluation et le rapport financier – est établi et approuvé par délibération des conseils communaux*

*des communes concernées et que le rapport est signé par le collège de la seule commune bénéficiaire de la subvention.*

*La répartition des avoirs affectés au Plan lors de la cessation de la présente convention.*

*Article 4 :*

*La présente convention vaut pour toute la durée du Plan de cohésion sociale en vue d'assurer la stabilité du Plan.*

*Article 5 :*

*En cas de résiliation anticipée de la présente convention, un préavis d'un an est adressé par recommandé à la ou aux communes associées et aux services du Gouvernement, les effets de la résiliation ne prenant cours qu'au 31 décembre d'une année civile.*

## **N°19.**

**Objet : Plan de cohésion sociale : révision suite aux remarques de la Région wallonne-approbation.**

### **LE CONSEIL,**

Revu sa décision du 17 décembre 2013 suite aux remarques émises par la Région ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa délibération du 12 janvier 2009 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la commune au Plan de Cohésion sociale ;

Vu la convention dans le cadre d'un regroupement de communes contiguës de moins de 10.000 habitants pour la réalisation du Plan de cohésion sociale signée avec la commune d'Orp-Jauche ;

Vu le diagnostic de cohésion sociale établi en partenariat avec les principaux services, associations et institutions concernés en tenant compte des besoins et attentes de la population par rapport aux axes du décret ;

Vu le projet de plan d'actions en fonction des axes, en cohérence avec les indicateurs et le diagnostic et en partenariat avec les principaux services, associations et institutions concernés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité ;**

**Art. 1 :** Décide de poursuivre son partenariat avec la commune d'Orp-Jauche pour créer ensemble un seul et unique plan dont les actions seront spécifiques à chaque commune (actions déterminées en fonction du document indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux).

**Art. 2 :** Approuve le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 tel que présenté.

**Art.3 :** Approuve l'estimation budgétaire d'un montant de 39.390,56€ qui sera divisé suivant une clé de répartition tenant compte du nombre d'habitants au 1 janvier 2013.

A savoir 28% pour Lincet et 72% pour Orp-Jauche.

**Art. 4 :** Les projets de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, de Convention dans le cadre d'un regroupement de communes de moins de 10.000 habitants pour la réalisation du Plan de cohésion sociale avec la commune d'Orp-Jauche et de convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale avec le CPAS de Lincet seront soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

## **N°20.**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

### **LE CONSEIL,**

A l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance publique.

**Points supplémentaires dont l'urgence a été reconnue en début de séance.**

**N°21.**

**Objet : comptes 2013 du Centre sportif de Lincet**

**LE CONSEIL,**

A l'unanimité approuve les comptes de l'asbl « Centre sportif de Lincet » qui présente au bilan de l'exercice un solde négatif de 700,88€.